

Centre Omnisports de Besançon - Saint- Claude - Mise à disposition - Lancement de la consultation

M. LE MAIRE, Rapporteur :

A - Situation actuelle

Par contrat du 24 mai 1985, la Ville de Besançon a concédé au COPSB la construction et l'exploitation du centre sportif de Saint-Claude.

En vertu de ce contrat, le financement des dépenses engagées dans le cadre de la construction et de l'aménagement du complexe était assuré par le concessionnaire en fonction des subventions qu'il encaisserait, des emprunts qu'il contracterait et éventuellement de ses fonds propres.

Par délibération du 5 février 1990, la Ville de Besançon a accordé sa garantie au COPSB pour le remboursement d'un emprunt de 4 375 000 F, qui se substitue aux prêts précédemment garantis.

Or, si la première annuité de ce prêt a bien été réglée, depuis 1992 la Ville assure le remboursement des annuités suivantes.

A ce jour, déduction faite des divers remboursements du COPSB, le montant restant dû à la Ville s'élève à 2 498 622,20 F.

Le COPSB ne pouvant plus faire face à ses échéances et par là ne respectant pas les termes du contrat, il a été décidé de mettre un terme à cette situation qui ne pouvait perdurer.

En conséquence, par courrier du 19 août 1996, une mise en demeure de régler à la Ville la somme de 2 498 622,20 F, dans un délai de deux mois a été adressée au COPSB. A l'expiration de ce délai de deux mois et à défaut de paiement, il était annoncé que le contrat serait résilié d'office.

Le COPSB ne s'étant pas exécuté, le contrat a donc été résilié d'office le 21 octobre 1996.

Toutefois, par courrier du 3 décembre dernier, le COPSB nous a fait part de son accord pour continuer à exploiter le centre jusqu'à l'automne 1997, fin de la saison sportive en cours, le temps pour la collectivité d'engager une réflexion sur la gestion de ce centre, et de lancer toute procédure de publicité adéquate. Une simple convention d'occupation formalisera les rapports Ville/COPSB pour la saison en cours.

B - Gestion future du Centre

La Ville ne souhaitant absolument pas exploiter en régie un tel équipement et le Centre Omnisports étant exploité antérieurement sous forme de délégation de service public, il convenait donc a priori de rester dans ce cadre juridique.

Une réflexion a donc été menée sur le type de contrat à envisager et sur sa nature.

En effet si à l'époque de la construction du complexe, le montage juridique de la concession de travaux publics et de service public avait été retenu pour diverses raisons d'ordre conjoncturel (terrains expropriés, pratique du tennis en pleine expansion...), à ce jour la notion de service public et de délégation de service public peut prêter à discussion. En effet :

- les scolaires ne fréquentent quasiment plus l'établissement,
- il n'y a pas carence de l'initiative privée en matière de tennis, équipement de remise en forme, et pratique du sport,
- diverses activités de type commercial se sont développées à l'intérieur du centre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, après lancement d'une consultation, de consentir une simple convention de mise à disposition des locaux, comportant cependant certaines clauses spécifiques sur la destination et l'utilisation de ce centre. L'occupant assurerait ainsi les charges du locataire et d'exploitation, la Ville assurerait quant à elle les charges du propriétaire.

A ce titre, le COPSB avait contracté pour la construction de cet équipement un prêt de 4 375 000 F remboursable en 20 ans et garanti par la Ville de Besançon.

Le contrat de concession ayant été résilié d'office le 21/10/1996, la Ville reprend à la même date les charges du propriétaire et en conséquence le prêt susvisé accordé au COPSB par le Crédit Local de France.

Le capital restant dû après paiement de l'échéance du 25/01/1996 se monte à 4 297 001,01 F au taux de 10,30 % et pour une durée résiduelle de 14 ans, soit jusqu'au 25/01/2010, chaque annuité étant de 596 820,55 F.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 1997, et le loyer pourrait être fixé sur la base de 100 000 F annuel, sous réserve de l'avis du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- lancer une consultation pour la mise à disposition du Centre Omnisports de Saint-Claude sur les bases définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les contrats à intervenir d'une part avec le COPSB pour la saison en cours et d'autre part avec le futur occupant et gestionnaire du centre ainsi que l'avenant matérialisant le transfert du contrat de prêt susvisé à la Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures d'intégration du patrimoine et de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 1997.